Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260128-02_01_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 28 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JANVIER 2026

Le mercredi vingt-huit janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-deux janvier conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 4
Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 23
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 22
	Nombre de votes contre : 1

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, Mme CÖENT Annie, Mme FONTENAY Julie, M. MENEUST Philippe, M. DELINOTTE Thibault.

Absents Excusés :

M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme LESAGE Catherine procuration à M. GUÉRET Sébastien, M. BELLANGER Rodolphe procuration à Mme CÖENT Annie, M. CHAHID Mohamed M. GUETTE Christian.

Mme Nolwenn BOZEC a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 22 janvier 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est lu et arrêté.

02_01_2026 – DOB – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de 2 mois avant le vote du budget primitif, lequel est prévu le 04 mars 2026.

Les dispositions de l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ont introduit de nouvelles règles en matière de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales, en complétant les dispositions du CGCT concernant le DOB. Ces ajouts précisent notamment la forme et le contenu du débat.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires fait l'objet d'un rapport exposant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260128-02_01_2026-DE

- **Il est proposé de voter le Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'annexé à la présente délibération.**

ANNEXE N°2 – SUPPORT DE PRESENTATION DU DOB 2026 EN ANNEXE N°2

- **Après en avoir délibéré, par 22 votes Pour, 1 vote Contre et 4 Abstentions, le conseil municipal prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaire, avec pour appui le rapport joint.**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

